

Département : **EURE**
Canton : **Verneuil-sur-Avre**
Commune
MARCILLY-LA-CAMPAGNE
Mairie
Rue du Verger
27320 Marcilly-la-Campagne

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HEROUARD, Maire.

Étaient présents :

Mesdames : Bacher Francine, Poiret Claudine, Barbet-Leseur Patricia, Dorchy Chantal, Huan-Pinçon Delphine et Le Gallou Sylvie

Messieurs : Bioche Alain, Gallerne Jean-Pierre, Le Bescond Marcel, Marthouret Claude, Maurin Jean-Paul et Rolland Daniel

Absent(s) excusé(s) :

Madame : Trouillet Christine (a donné pouvoir à M. Le Bescond Marcel)

Monsieur : Osmont Michel

Madame Huan-Pinçon Delphine est élue secrétaire de séance.

1/ projet de FUSION DE LA CCRSE

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-48 du 21/04/2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil-sur-Avre, du canton de Breteuil, du pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable à l'unanimité réitérant ainsi les termes de ses 3 délibérations du 1^{er} Avril dernier, elles-mêmes votées à l'unanimité, intitulées :

- Avis défavorable sur projet de fusion de la CCRSE
- Demande de sortie de la commune de la C C R S E au 31/12/2016
- Demande de rattachement au G E A d'Evreux au 01/01/2017

considérant que ce rattachement ne tient pas compte de la cohérence territoriale avec le bassin de vie et d'emploi de ses administrés, dont les échanges s'orientent principalement vers les pôles du G E A d'Evreux et de la Communauté de Communes de la Porte Normande, tant sur le plan professionnel, culturel, sanitaire que sportif.

De plus, le conseil municipal se réserve le droit de mettre en œuvre toute forme de recours ultérieur.

2/ heures complémentaires « nettoyage logement communal »

L'employée communale en charge du ménage à la Mairie, a réalisé 14 heures complémentaires pour le nettoyage du logement communal en vue de sa mise en location. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de payer des heures complémentaires aux agents communaux en cas de nécessité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3/ aménagement « PMR » de points d'arrêt des lignes de bus

Suite à la réunion de la commission des travaux en présence de M. ANGOULVANT, responsable de l'Agence Routière de Conches, il a été décidé :

- de réaliser l'aménagement du quai-bus au lieu-dit « Le Bourg » selon l'estimation arrêtée à la somme de 17 283 Euros HT
- de surseoir à la réalisation des 2 autres quai-bus situés au lieu-dit « Tivoly » en attendant une étude plus approfondie

Le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux au lieu-dit « le Bourg » charge M. ANGOULVANT de lancer l'appel d'offres et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4/ fonds de concours versés par la CCRSE

Suite à l'accord de la C C R S E quant au versement de la subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 5 543.15 Euros portant sur la mise en place de panneaux de signalisation sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de procéder à l'inscription de cette somme au compte 7475.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

5/ modification des statuts de la CCRSE

Monsieur le Maire soumet au conseil, le projet de la CCRSE portant sur la modification de ses statuts selon le libellé suivant :

Article 3-1 « voirie communale classée et répertoriée » : il stipule que la voirie communale en agglomération est exclue de l'intérêt communautaire.

La CCRSE pourra désormais intervenir par convention avec les communes membres au titre des services partagés (article L5211-4-1 du CGCT) pour l'entretien de la voirie et de la signalisation de sécurité.

Elle pourra attribuer des fonds de concours pour des travaux à la hauteur maximum :

- 30 % pour les revêtements de type enrobé (sont exclus, les accotements, les assainissements de surface et les parkings)
- 45 % pour les revêtements en émulsion bi-couche gravillonnée (sont exclus, les accotements, les assainissements de surface et les parkings)

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

6/ modifications budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

- | | | |
|----------------|---|---------------|
| - compte 2116 | - restructuration du cimetière | - 2 000 Euros |
| - compte 21578 | - autre matériel et outillage de voirie | + 2 000 Euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

7/ devis IMPRIMANTE-PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire soumet au conseil, les devis des entreprises sollicitées pour le remplacement de l'imprimante-photocopieur à savoir :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - entreprise RICOH | 2 092.00 Euros HT |
| - entreprise DESK | 3 900.00 Euros HT |

Le conseil municipal opte pour l'entreprise RICOH et autorise le Maire à signer le devis.

8/ travaux de voirie

Suite au vote du budget, Monsieur le Maire soumet au conseil la liste des travaux à réaliser se rapportant à la voirie à savoir :

- l'assainissement en traverse : rue de Merbouton
- l'aménagement du parking au cimetière

Pour se faire, il convient d'établir un marché à procédure adaptée. Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur PINGUET Michel, maître d'oeuvre pour préparer l'appel d'offres et traiter le marché sur le plan administratif.

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9/ devis ABATTAGE DES ARBRES au cimetière communal

Monsieur le Maire soumet au conseil, les devis des 3 entreprises sollicitées pour l'abattage des arbres et le rognage des souches au cimetière communal.

Le conseil municipal opte pour l'entreprise BARBEDETTE dont le coût unitaire est de 360 Euros par arbre et autorise le Maire à signer le devis.

Pour extrait, En Mairie, le 4 Juin 2016
Le Maire

